

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à harmoniser les implantations et l'apparence extérieure des affiches de certaines parties du territoire que la Ville de Mont-Tremblant considère comme importantes à conserver ou à améliorer. Un PIIA s'applique au Centre-Ville.

Dans le but de vous guider, il existe une grille d'analyse tirée directement du règlement du PIIA qui s'applique à votre propriété. Cette dernière est divisée en différents thèmes et pour chacun d'eux il y a des objectifs et critères à atteindre. Idéalement, votre projet devra rencontrer tous les objectifs et critères qui y sont énoncés.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous pouvez obtenir et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le Conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire. Dans certains cas, dans le but d'améliorer le produit, le Conseil pourrait accepter votre projet sous certaines conditions et même demander des garanties financières si votre affiche est sur poteau et demande l'aménagement d'une aire paysagée à sa base.

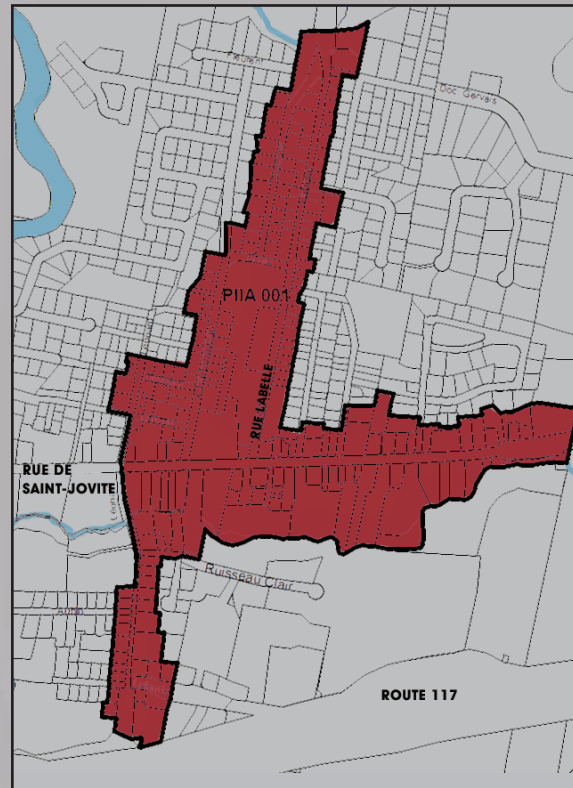
Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819-425-8614, poste 2410.

Objectifs et critères du PIIA 01 :

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur
- Privilégier, pour le centre-ville, un concept d'affichage conçu d'abord pour rejoindre le piéton

Plan du secteur du PIIA 01 Centre-ville



*Le Service de l'urbanisme :
une équipe de
professionnels complice
du succès de votre projet!*

Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

Le Service de l'urbanisme est situé au
1145, rue de Saint-Jovite
urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca
Téléphone: 819-425-8614, poste 2410

La réglementation et l'ensemble des dépliants
du Service de l'urbanisme peuvent être con-
sultés au www.villedemont-tremblant.qc.ca



Guide pour l'affichage pour le PIIA 01 Centre-Ville



Ville de
MONT-TREMBLANT

Voici les critères pour atteindre ces objectifs :



Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.).

Les enseignes sont privilégiées sur poteau ou sur socle dans la cour avant. Les enseignes sur potence sont à éviter à moins que le bâtiment soit implanté près du trottoir.



Le support de l'enseigne, d'une dimension proportionnelle à la superficie de l'enseigne et non accolé à cette dernière, présente un intérêt visuel et architectural. La qualité esthétique du support est aussi importante que l'enseigne elle-même. De plus, la base du support de l'enseigne fait l'objet d'un traitement esthétique (par exemple : cannelure, ligne de couleur, chapeau, ornementation, etc.).



Un aménagement paysager de qualité et proportionnel à l'enseigne est favorisé en privilégiant une composition de vivaces, de fleurs et d'arbustes. Un muret de pierre ou de bois peut ceinturer également l'aménagement paysager.



L'intégration d'un dessin, d'un sigle ou d'un logo à l'enseigne est encouragée pour éviter ainsi les enseignes uniquement lettrées. Il convient d'éviter toutefois une panoplie de dessins, logos, sigles, marques commerciales ou messages lettrés sur une même enseigne et la surcharge de la surface d'affichage.

Le support de l'enseigne est discret et met en valeur l'enseigne. Sa qualité esthétique est aussi importante que l'enseigne elle-même.



Les enseignes sont de conception harmonieuse et de grande qualité, elles sont fixées ou situées au **niveau des yeux du piéton**, homogènes au point de vue de leur type (à plat, sur poteau, etc.), leur dimension et leur emplacement.

Les formes d'affiches autres que carré ou rectangulaire sont privilégiées (ces dernières peuvent être acceptables si les coins sont arrondis ou si la forme générale rappelle un carré ou un rectangle).



Un message clair et concis évite de surcharger l'affiche par une trop grande diversité d'informations.



Un affichage de type lettres détachées est privilégié.

Un graphisme de qualité (par exemple : reliefs, logos ou lettres sculptés, gravés, en saillie, sigle ou logo en 3 dimensions, etc.) est privilégié.

